

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRENOBLE - 3801 - Documents comptables  
(B-S) - Dépôt le 27/06/2025 - B2025/012188 - 1994 B 00030 - 393 666 334 - 2 F PEINTURE

Désignation de l'entreprise : SARL 2 F PEINTURE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois\* 12

Adresse de l'entreprise 43 CHEMIN MENEY 38100 GRENOBLE Exercice précédent\* 12

CERTIFIÉ CONFORME

Numéro SIRET\* 3 9 3 6 6 6 3 3 4 0 0 0 1 5

Néant  \*

L'ACTIF IMMOBILISÉ \* EST COMPOSÉ DE :

L'ACTIF CIRCULANT EST COMPOSÉ DE :

Légende

				Exercice N clos le, N-1		Exercice N-1 précédent*	
				13 11 22 0 24		13 11 22 0 23	
				Net		Net	
				3		4	
				Brut		Amortissements, provisions	
				1		2	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
	Fonds commercial (1)	AH	76 224	AI		76 224	76 224
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	8 362	AS	7 053	1 309	2 238
	Autres immobilisations corporelles	AT	31 273	AU	6 888	24 386	7 025
Immobilisations en cours	AV		AW				
Avances et acomptes	AX		AY				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
Autres participations	CU	2 498	CV		2 498	2 067	
Créances rattachées à des participations	BB		BC				
Autres titres immobilisés	BD		BE				
Prêts	BF		BG				
Autres immobilisations financières*	BH		BI				
<b>TOTAL (II)</b>	<b>BJ</b>	<b>118 358</b>	<b>BK</b>	<b>13 941</b>	<b>104 417</b>	<b>87 554</b>	
CKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	8 889	BM		8 889	9 036
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
Marchandises	BT		BU				
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	116 420	BY		116 420	114 052	
Autres créances (3)	BZ	22 940	CA		22 940	44 437	
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	633 087	CE		633 087	533 087	
Disponibilités	CF	116 796	CG		116 796	127 355	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 281	CI		1 281	1 826	
<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>899 413</b>	<b>CK</b>		<b>899 413</b>	<b>829 793</b>	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaier (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>1 017 771</b>	<b>1A</b>	<b>13 941</b>	<b>1 003 831</b>	<b>917 348</b>
Renvois : (1) Dont droit au bail			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR
							16 147
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :		Stocks :			Créances :	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL 2 F PEINTURE		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N	Exercice N-1		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....8...000.....)	DA	8 000	8 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC			
	Réserve légale (3)	DD	800	800	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG	778 160	717 695	
	Report à nouveau	DH			
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	100 537	100 465	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	887 497	826 960	
<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ	22 147	25 447	
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	22 147	25 447	
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV	8 566	6 257	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	38 040	29 871	
	Dettes fiscales et sociales	DY	43 900	23 213	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
<b>Compte régul.</b>	Produits constatés d'avance (4)	EB	3 681	5 600	
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC	94 186	64 941	
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	1 003 831	917 348	
<b>RENVOIS</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G	94 186	64 941	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**« 2 F PEINTURE »**

**Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8000 Euros**

**Siège Social : 43 Chemin Meney**

**38000 GRENOBLE**

**RCS GRENOBLE 393 666 334**

.....

**RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR  
L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE  
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 4 JUIN 2025**

.....

Monsieur, Madame

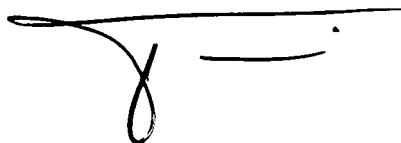
Nous vous rappelons que les conventions suivantes visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce antérieurement autorisées se sont normalement poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à savoir :

- **Rémunération** : Le traitement alloué à Monsieur FACCHIN Valère au titre de son mandat de gérant s'est élevé à la somme de **20 382 €** sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- **Charges sociales** : Les charges sociales obligatoires ont été prises en charge par la société pour un total de **17 876 €** ainsi que les charges sociales facultatives s'élevant à **13 911 €**.
- **Bail commercial entre la SARL 2 F PEINTURE et Monsieur FACCHIN VALERE** : Durant l'exercice écoulé, les loyers se sont élevés à **6 000 €**. Ces locaux sont revenus en pleine propriété à Monsieur FACCHIN Valère héritier de la succession pour ces biens suite au décès de Monsieur FACCHIN Albert le 8 avril 2022.

Fait à Grenoble, Le 4 JUIN 2025

**Le Gérant,**

**Monsieur FACCHIN Valère**



**« 2 F PEINTURE »**

**Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8000 Euros**

**Siège Social : 43 Chemin Meney**

**38000 GRENOBLE**

**RCS GRENOBLE 393 666 334**

.....  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**DU 4 JUIN 2025**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
.....

**L'an deux mille vingt cinq**

**Et le quatre juin, à dix-huit heures,**

Monsieur FACCHIN Valère gérant majoritaire de la Société à Responsabilité Limitée « 2 F PEINTURE », au capital de 8 000 €, divisé en 500 parts sociales de 16 € chacune, a dirigé seul l'assemblée générale en l'absence de sa sœur Carine FACCHIN.

**EST PRESENT :**

**→ Monsieur FACCHIN Valère**

Propriétaire de 499 parts, ci..... 499 parts

**TOTAL**

**499 parts/500**

Le quorum étant atteint, les conditions requises par la loi et les statuts pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sont réunies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur FACCHIN Valère, préside la réunion en sa qualité de gérant.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants :

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- le rapport de gestion de la Gérance,

*VF*

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées,
- le bilan, le compte de résultat au 31/12/2024 ainsi que l'inventaire à la même date,
- un exemplaire à jour des statuts.

Puis, il rappelle que le texte des résolutions, le rapport de gestion de la gérance, le rapport spécial de la gérance sur les conventions, le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31/12/2024 ont été remis aux associés 15 jours avant la réunion, et que l'inventaire a été tenu à leur disposition, au siège social, pendant la même période.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur FACCHIN Valère rappelle que les associés doivent délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels dudit exercice,
- Affectation du résultat,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Jf

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion établi par la gérance exposant la situation de la société durant l'exercice clos le 31/12/2024, son évolution prévisible, les événements important depuis le 31 décembre jusqu'à ce jour, les activités en matière de recherche et développement,
- du bilan, compte de résultat et de l'annexe au 31/12/2024,

Approuve lesdits comptes et bilans tels qu'ils ont été présentés dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties,

Et donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve à Monsieur FACCHIN Valère, gérant, de sa gestion au cours de l'exercice considéré.

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

.....

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31/12/2024, s'élevant à 100 537 € de la manière suivante :

<b>AUTRES RESERVES.....</b>	<b>60 537 €</b>
<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.....</b>	<b>40 000 €</b>

L'Assemblée Générale reconnaît en outre que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général de Impôts, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

.....

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, approuve en tant que de besoin les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice.

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

.....

VF

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Entérine la rémunération perçue au cours de l'exercice écoulé par le gérant Monsieur FACCHIN Valère, qui s'est élevée à **20 382 €**.

Les charges sociales obligatoires et facultatives du gérant sont prises en charge par la société.

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

.....

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Confère tous pouvoirs au gérant, Monsieur FACCHIN Valère, ou à toute personne par lui désignée, à l'effet d'effectuer tous dépôts concernant les comptes annuels.

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

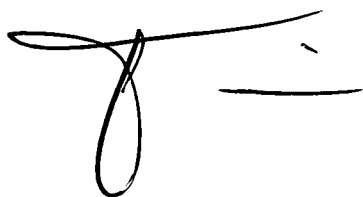
.....

### **CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par tous les associés après lecture.

**Monsieur FACCHIN Valère**



## « 2 F PEINTURE »

**Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8000 Euros**

**Siège Social : 43 Chemin Meney**

**38000 GRENOBLE**

**RCS GRENOBLE 393 666 334**

.....

### **RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE**

**PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**DU 4 JUIN 2025**

.....

#### **I. OBJET DE LA REUNION**

Nous vous proposons de nous réunir en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément aux dispositions légales et statutaires, afin d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **II. SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2024**

Au cours de cet exercice d'une durée de 12 mois, le chiffre d'affaires net hors taxes s'élève à **351 705 €** contre **419 160 €** en 2023 soit une baisse de 16% du chiffre d'affaires.

Compte tenu de nos charges d'exploitation d'un montant de **281 383 €**, contre **332 094 €** en 2023, le résultat d'exploitation fait ressortir un bénéfice de **119 508 €**.

Le résultat exceptionnel ressort négatif à **- 1 001.00 euros** et le résultat financier ressort positif à **+ 12 380 €** conduisent à un résultat bénéficiaire après impôts de **100 537 €**.

#### **III. AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31/12/2024, s'élevant à **100 537 €**, de la manière suivante :

➤ **AUTRES RESERVES.....60 537 €**  
➤ **DISTRIBUTION DE DIVIDENDES..... 40 000 €**

Nous vous rappelons par ailleurs les dividendes qui ont été distribués au cours des trois derniers exercices :

31/12/2021: 24 000 €

31/12/2022: 40 000 €

31/12/2023 : 40 000 €

#### **IV. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 31/12/2024 ET EVOLUTION PREVISIBLE**

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2024, notre société devrait stabiliser son activité et la maîtrise de ses charges.

Nous vous rappelons sur ce rapport le décès de Monsieur FACCHIN Albert survenu le 8 avril 2022. La succession de la part sociale qu'il détenait a été transférée à sa fille FACCHIN Carine.

#### **V. ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

Notre société n'a aucune activité dans ce domaine.

#### **VI. PRISE DE PARTICIPATION**

Nous vous précisons que notre société n'a pris aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

#### **VII. ACTIVITE ET RESULTATS DES FILIALES** (Article L233-6 Alinéa 2 du Code de Commerce)

Néant

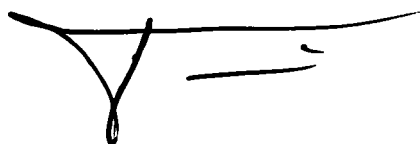
#### **VIII. DEPENSES NON DEDUCTIBLES** (Article 223 Quater du C.G.I)

Néant

Fait à Grenoble le 4 juin 2025,

**Le Gérant,**

**FACCHIN Valère**



**« 2 F PEINTURE »**

**Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8000 Euros**

**Siège Social : 43 Chemin Meney**

**38000 GRENOBLE**

**RCS GRENOBLE 393 666 334**

.....  
**RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE**

**PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**DU 4 JUIN 2025**  
.....

**I. OBJET DE LA REUNION**

Nous vous proposons de nous réunir en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément aux dispositions légales et statutaires, afin d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**II. SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2024**

Au cours de cet exercice d'une durée de 12 mois, le chiffre d'affaires net hors taxes s'élève à **351 705 €** contre **419 160 €** en 2023 soit une baisse de 16% du chiffre d'affaires.

Compte tenu de nos charges d'exploitation d'un montant de **281 383 €**, contre **332 094 €** en 2023, le résultat d'exploitation fait ressortir un bénéfice de **119 508 €**.

Le résultat exceptionnel ressort négatif à **- 1 001.00 euros** et le résultat financier ressort positif à **+ 12 380 €** conduisent à un résultat bénéficiaire après impôts de **100 537 €**.

**III. AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31/12/2024, s'élevant à **100 537 €**, de la manière suivante :

- **AUTRES RESERVES.....60 537 €**
- **DISTRIBUTION DE DIVIDENDES..... 40 000 €**

Nous vous rappelons par ailleurs les dividendes qui ont été distribués au cours des trois derniers exercices :

31/12/2021: 24 000 €

31/12/2022: 40 000 €

31/12/2023 : 40 000 €

**IV. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 31/12/2024 ET EVOLUTION PREVISIBLE**

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2024, notre société devrait stabiliser son activité et la maîtrise de ses charges.

Nous vous rappelons sur ce rapport le décès de Monsieur FACCHIN Albert survenu le 8 avril 2022. La succession de la part sociale qu'il détenait a été transférée à sa fille FACCHIN Carine.

**V. ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

Notre société n'a aucune activité dans ce domaine.

**VI. PRISE DE PARTICIPATION**

Nous vous précisons que notre société n'a pris aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

**VII. ACTIVITE ET RESULTATS DES FILIALES** (Article L233-6 Alinéa 2 du Code de Commerce)

Néant

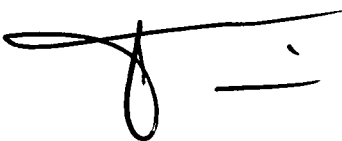
**VIII. DEPENSES NON DEDUCTIBLES** (Article 223 Quater du C.G.I)

Néant

Fait à Grenoble le 4 juin 2025,

**Le Gérant,**

**FACCHIN Valère**



**« 2 F PEINTURE »**

**Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8000 Euros**

**Siège Social : 43 Chemin Meney**

**38000 GRENOBLE**

**RCS GRENOBLE 393 666 334**

.....

**RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR  
L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE  
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 4 JUIN 2025**

.....

Monsieur, Madame

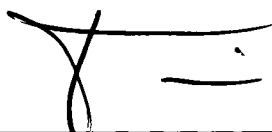
Nous vous rappelons que les conventions suivantes visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce antérieurement autorisées se sont normalement poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à savoir :

- **Rémunération** : Le traitement alloué à Monsieur FACCHIN Valère au titre de son mandat de gérant s'est élevé à la somme de **20 382 €** sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- **Charges sociales** : Les charges sociales obligatoires ont été prises en charge par la société pour un total de **17 876 €** ainsi que les charges sociales facultatives s'élevant à **13 911 €**.
- **Bail commercial entre la SARL 2 F PEINTURE et Monsieur FACCHIN VALERE** : Durant l'exercice écoulé, les loyers se sont élevés à **6 000 €**. Ces locaux sont revenus en pleine propriété à Monsieur FACCHIN Valère héritier de la succession pour ces biens suite au décès de Monsieur FACCHIN Albert le 8 avril 2022.

Fait à Grenoble, Le 4 JUIN 2025

**Le Gérant,**

**Monsieur FACCHIN Valère**



**« 2 F PEINTURE »**

**Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8000 Euros**

**Siège Social : 43 Chemin Meney**

**38000 GRENOBLE**

**RCS GRENOBLE 393 666 334**

.....  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**DU 4 JUIN 2025**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
.....

**L'an deux mille vingt cinq**

**Et le quatre juin, à dix-huit heures,**

Monsieur FACCHIN Valère gérant majoritaire de la Société à Responsabilité Limitée « 2 F PEINTURE », au capital de 8 000 €, divisé en 500 parts sociales de 16 € chacune, a dirigé seul l'assemblée générale en l'absence de sa sœur Carine FACCHIN.

**EST PRESENT :**

→ Monsieur FACCHIN Valère

Propriétaire de 499 parts, ci..... 499 parts

**TOTAL**

**499 parts/500**

Le quorum étant atteint, les conditions requises par la loi et les statuts pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sont réunies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur FACCHIN Valère, préside la réunion en sa qualité de gérant.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants :

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- le rapport de gestion de la Gérance,

VF

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées,
- le bilan, le compte de résultat au 31/12/2024 ainsi que l'inventaire à la même date,
- un exemplaire à jour des statuts.

Puis, il rappelle que le texte des résolutions, le rapport de gestion de la gérance, le rapport spécial de la gérance sur les conventions, le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31/12/2024 ont été remis aux associés 15 jours avant la réunion, et que l'inventaire a été tenu à leur disposition, au siège social, pendant la même période.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur FACCHIN Valère rappelle que les associés doivent délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels dudit exercice,
- Affectation du résultat,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :



**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion établi par la gérance exposant la situation de la société durant l'exercice clos le 31/12/2024, son évolution prévisible, les évènements important depuis le 31 décembre jusqu'à ce jour, les activités en matière de recherche et développement,
- du bilan, compte de résultat et de l'annexe au 31/12/2024,

Approuve lesdits comptes et bilans tels qu'ils ont été présentés dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties,

Et donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve à Monsieur FACCHIN Valère, gérant, de sa gestion au cours de l'exercice considéré.

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

.....

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31/12/2024, s'élevant à 100 537 € de la manière suivante :

<b>AUTRES RESERVES.....</b>	<b>60 537 €</b>
<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.....</b>	<b>40 000 €</b>

L'Assemblée Générale reconnaît en outre que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général de Impôts, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

.....

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, approuve en tant que de besoin les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice.

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

.....

JF

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Entérine la rémunération perçue au cours de l'exercice écoulé par le gérant Monsieur FACCHIN Valère, qui s'est élevée à **20 382 €**.

Les charges sociales obligatoires et facultatives du gérant sont prises en charge par la société.

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

.....

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Confère tous pouvoirs au gérant, Monsieur FACCHIN Valère, ou à toute personne par lui désignée, à l'effet d'effectuer tous dépôts concernant les comptes annuels.

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

.....

### **CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par tous les associés après lecture.

**Monsieur FACCHIN Valère**

